



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/25

ID : 065-216502260-20250707-2025026-DE



Séance du 7 juillet 2025 à 18h

2025/026

Présents : Gisèle VINCENT, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSSEIN.

Absents : Philippe SOULÉ-PÉRE (procuration à Serge ALMENDRO), Bruno CAZÈRES, Hélène FRANCÈS (procuration à Michel DUHAMEL), Ingrid BOUTARFA, Denis FÉGNÉ (procuration à Gisèle VINCENT), Simon TESSIER, Caroline ÉCORCHON (procuration à Stéphanie MARQUEZ), Sandrine TREBUCQ.

Élue secrétaire de séance : Diane De Luycker

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de la convocation : 2 juillet 2025

**DÉLÉGATION COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES AUX
COMMUNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Considérant que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les Communautés d'Agglomération ;

Considérant l'article L 5216-5 du CGCT indiquant que la Communauté d'Agglomération peut déléguer par convention en tout ou partie la gestion de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines dite GEPU.

Considérant la délibération prise en séance du jeudi 15 décembre 2022 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées approuvant la convention type de délégation de compétences à passer avec les communes concernées ;

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que La compétence GEPU est définie comme suit par l'article L2226-1 CGCT : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif (...), dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

Madame le Maire indique à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération souhaite conventionner avec la commune d'Ibos pour définir les modalités administratives, techniques, financières et juridiques de la délégation de la compétence GEPU.

Le projet de convention transmis par la CA TLP a été soumis aux membres du conseil municipal avec les documents préparatoires de la présente séance.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

L'assemblée délibérante
Extrait certifié conforme et exécutoire.

La secrétaire de séance,
Diane De Luycker

Le Maire,
Gisèle VINCENT